

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Conseil Communautaire Séance du 13 Février 2018

PROCES VERBAL

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 56

Nombre de conseillers suppléants présents : 4

Nombre de conseillers siégeant : 60

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-huit, le 13 février à 18h30, se sont réunis à l'Espace Wapalleria de La VAUPALIERE, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. PRUVOST Guy	BIERVILLE		X	
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON		X	
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT		X	
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT	X		
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL		X	
M. LEMBOUCHER Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	
M. ROBINET Pascal	BUCHY		X	
M. SELLIER Jacques	BUCHY		X	
M. SAVARY Joël	BUCHY		X	
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY		X	

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. CARTIER Didier	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG		X	
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL	X		
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUDEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE		X	
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE		X	Mme Travers
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M. GREVET Paul	PIERREVAL		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE		X	
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS		X	
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. CHIVOT Eric	BOIS GUILBERT	X
Mme VERHAEGHE	BOSC BORDEL	X
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X
M. LEGRAND Didier	MONT-CAUVAIRE	X

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Monsieur Bernard BRUNET, maire de La Vaupalière, pour son accueil dans la salle Wapelleria, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2018. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette séance.

Madame Delphine DURAME, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), à travers sa commune principale Montville³, compte au moins une commune supérieure à 3 500 habitants. La Communauté de Communes est donc tenue d'organiser au sein de son assemblée plénière un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur Alain LEFEBVRE précise que l'essentiel des éléments portés au débat ont fait l'objet d'un examen de la Commission des Finances réunie le 2 Février dernier à Grigneuseville.

A. Nature et finalité du Débat d'Orientation Budgétaire

Ce dernier concourt à un triple objectif :

- faciliter la préparation et l'adoption du budget de la Communauté en précisant notamment les actions et politiques à initier ou à poursuivre
- apprécier les grandes masses financières à gérer par la Communauté, tant en dépenses qu'en recettes, et mesurer, dans ce domaine, les évolutions par rapport à l'exercice antérieur.
- appréhender les engagements pluriannuels envisagés par la Communauté et ayant un impact significatif sur ses grands équilibres financiers.

³ 4 847 hab. population légale 2015

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, notamment au stade du DOB.

Le formalisme relatif au nouveau contenu du rapport relatif à la préparation du débat d'orientation budgétaire, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités.

Avant d'être transmis au représentant de l'Etat et publié, le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et les Métropoles :

- un rapport sur les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Enfin, l'obligation de transmission entre communes et EPCI évolue; pour les communes, la totalité des éléments du DOB doit être transmis au Président de l'EPCI intercommunal dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.

Dans un contexte de reprise économique, de poursuite du redressement des finances publiques, et de contractualisation budgétaire entre l'Etat et les principales collectivités territoriales, l'exercice 2018 apporte son lot d'évolutions s'ajoutant à celles engagées depuis 2010 (remplacement de la taxe professionnelle, recomposition territoriale, montée en puissance du FPIC).

Ces réformes impactent aujourd'hui et demain les équilibres financiers des communautés et leurs relations avec les communes. De surcroît, les lois de finances⁴ confirment le maintien des dotations de l'Etat, procèdent au réglage des fonds de péréquation et rénovent la fiscalité locale, affirmant le cap mis sur la réduction de la dépense publique.

Les principales dispositions concernant les collectivités locales en 2018 portent sur la contractualisation financière et la réforme de la taxe d'habitation.

De caractère prévisionnel, cette projection sera affinée d'ici le vote du BP 2018, permettant à l'administration communautaire d'approfondir les hypothèses retenues par les élus et consolider les comptes.

Plus que jamais l'accomplissement annuel du bouclage budgétaire se double d'une problématique récurrente de lisibilité sur la durée : dynamique future des différentes ressources, allocation des ressources au bon niveau de compétences exercées et de service en fonction des priorités souhaitées sur le mandat, transfert de compétences,

⁴ la Loi de Finances Initiale pour 2018, la Loi de Finances Rectificative pour 2017

B. « Portrait fiscal »⁵

La CCICV se caractérise par :

- **une distorsion entre le poids démographique et le poids fiscal.** Avec 64 communes et 54 000 habitants, elle fait partie des 280 EPCI (sur 1 266 dont 1 018 CC) comportant plus de 50 000 habitants. Hors intercommunalité urbaine, la CCICV représente, en poids démographique, le 1er EPCI départemental mais seulement le 8 en terme de produit fiscal.
- **un potentiel fiscal « faible »**, si l'on compare le Potentiel Fiscal « 4 taxes » (92,74 €/hab. en 2017) au Potentiel Fiscal moyen de la catégorie (154,42 €/ hab en 2017).
- **Des bases dynamisées par l'attractivité du territoire**, mais dépréciées pour la TH par l'effet cumulé des politiques communales d'abattement (perte de produit de 224 000 € pour la CCICV)

Bases CCICV 2017

	Bases brutes	Bases nettes
TH	53 124 220	45 968 102
TFB	34 320 377	34 583 655
TFNB	2 763 567	2 769 732
CFE	8 033 858	8 166 591

- **une intégration dynamisée par la fusion, sous l'effet du CIF** (CC ICV: 0,3355 ; CIF moyen: 0,3341) et de la population DGF (54 945)

Rappel des données 2016 avant fusion

EPCI	CIF	Pop DGF
CCPNOR	0,279	27 890
CCME	0,361	14 324
CCPM	0,373	9 752

- **une pression fiscale** dans la moyenne des derniers EPCI de Seine-Maritime à fiscalité additionnelle

NOM	TAUX TH 2017	TAUX FB 2017	TAUX FNB 2017	TAUX CFE 2017	TAUX CFE ZAE 2017	TAUX CFE FEU 2017
PLATEAU CX-DOUDEVILLE-YERVILLE	2,82	2,77	5,56	2,13	22,42	22,42
INTER-CAUX-VEXIN	3,13	2,86	5,9	2,15	21,27	
CANTON DE CRIQUETOT L ESNEVAL	3,83	3,51	9,3	4,38		
INTERREGIONALE AUMALE-BLANGY	0,639	0,573	1,29	0,554	17	
CTE DE CNES DE LONDINIERES	1,37	0,602	1,24	0,689	18,52	
COMMUNAUTE BRAY-EAWY	3,43	2,36	4,77	2,03	21,15	
CAUX AUSTREBERTHE	8,2	8,87	20,6	8,67		
CC DES 4 RMERES	2,86	2,83	6,18	2,16		

⁵ Sources: DGCL, DGFIP

Panier fiscal 2017

	Taux CCICV	Moyenne régionale de la catégorie
TH	3,13	
TFB	2,86	
TFNB	5,9	
TEOM part principale	13,50 à 19,40 ⁶	
CFE hors ZAC	2,15	
CFE	21,27	

Rappel des taux de taxes additionnelles avant fusion

	Avant fusion		
	CCPNOR	CCME	CCPM
TH	2,21	4,30	4,25
TFB	2,49	2,80	4
TFNB	4,67	5,25	8,96
CFE hors ZAC	1,88	2,35	3,17
CFE	21,27	19,44	19,36

Si le produit fiscal progresse, la pression fiscale exercée par la CCICV reste à un niveau n'assurant pas durablement l'autonomie financière (cf. conclusions du séminaire du Bureau communautaire à la Vaupalière), d'où une réflexion à engager sur l'évolution d'un régime fiscal marginal (17 CC en fiscalité additionnelle avec FPZ sur 1017 CC) et caduque.

Enfin, la CCICV a été prélevée en 2017 au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) de 415 349 €.

C. Rappels du BP 2017

Maquette et montants inscrits aux budgets initiaux

Budget principal				Fonctionnement	Investissement
Code fonction M14	Code	Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés		
640	ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare	231 500,00 €	66 500,00 €
20	ADM.GEN.	ADM.GENERALE	services administratifs des pôles + agents mis à disposition du Siaepa de la région de Montville	1 275 000,00 €	361 000,00 €
810	AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme de planification et instruction droit des sols - aménagement numérique - fonctionnement de l'ex SM de Pays hors urbanisme	890 000,00 €	16 000,00 €
641	TOM.POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV	actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville	174 000,00 €	2 000,00 €
812	DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT	collectes et traitements ex CCPNOR et ex CCPM + fourrière + ruissellement	5 876 000,00 €	81 500,00 €
422	LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT	Ludisport	108 000,00 €	1 015,00 €
413	PISCINE	ACTIVITE PISCINE	piscine communautaire	750 000,00 €	133 000,00 €
60	RAM	RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	RAM Clères et Martainville + CLSH ex CCPM	171 000,00 €	1 500,00 €
822	VOIRIE	VOIRIE	Voirie selon les anciennes Chartes (interet communautaire)	1 033 000,00 €	1 323 000,00 €
33	CULTURE	CULTURE	ludiculture sur ex CCPNOR + école de musique sur ex CCME	94 000,00 €	- €
523	INSER.EMPL	INSERTION EMPLOI	maison de l'emploi	21 000,00 €	- €
824	G.VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	gens du voyage	4 000,00 €	1 000,00 €
90	DEVPT.ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	fonctionnement ex SIDERO et ZAE Moulin d'Ecalles 1 (hors opération de lotissement en BA)	270 000,00 €	40 000,00 €
95	TOURISME	PROMOTION DU TOURISME	OTSI + chemin de rando	92 000,00 €	- €
Total				10 989 500,00 €	2 026 515,00 €

⁶ Pour les 60 communes en zonage de TEOM et selon les taux proportionnels au niveau de service, conformément à la délibération du 3 avril 2017.

Budgets annexes			
Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés	Fonctionnement	Investissement
« ZAE du Polen 1 »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE du Polen (Eslettes)	348 852,00 €	D: 680702,82 R: 1 694 214,48
« ZAE du Polen 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE du Polen (Eslettes)	794 569,48 €	804 169,48 €
« LOCABAT »	développement économique; budget de location de bâtiment sur la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)	31 368,00 €	78 315,00 €
« HOTEL D'ENTREPRISES MOULIN D'ECALLES »	développement économique; budget de location de cellules sur la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)	63 137,00 €	12 812,00 €
« PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)	D: 2 219 596,14 R: 2 872 388,14	1 883 838,14 €
« ZAE PORTES DE L'OUEST »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE n°5 (ex SIDERO, La Vaupalière et St Jean du Cardonnay)	182 625,00 €	104 462,39 €
« HOTEL D'ENTREPRISES MARTAINVILLE »	développement économique; budget de location de bâtiment sur la ZAE de Martainville	D: 30 537 R: 140 419,05	D: 9 194 R: 39 339,94
« CTOM »	déchets; budget de la régie ex CCME	1 623 000,00 €	137 000,00 €
« RIOM »	déchets; budget en redevance incitative sur les 4 communes provenant de l'ex CCBE	295 000,00 €	24 000,00 €

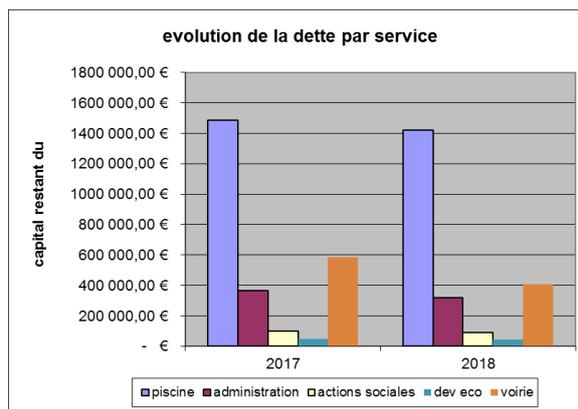
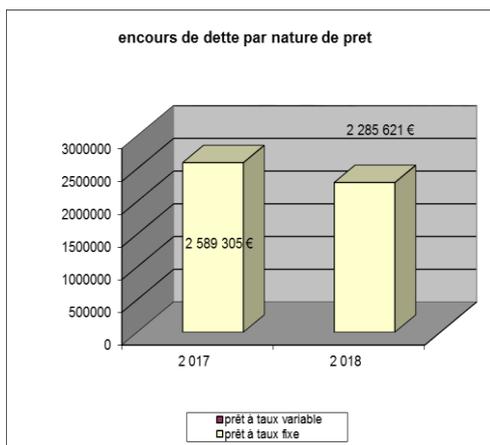
D. Principaux produits du CA 2017

	Fiscalité ménages	Fiscalité entreprises	FPIC	TEOM	DGF	TS	Total
Affectation prévisionnelle	1 520 880 €	467 000 €	0 €	4 868 000 €	1 006 140 €	5 000 €	7 867 020 €
Produit prévisionnel	2 454 669 €	481 116 €	141 000 €	4 835 000 €	1 305 000 €	5 000 €	9 221 785 €
écart	933 789 €	14 116 €	141 000 €	-33 000 €	298 860 €	0 €	1 354 765 €
produit perçu	2 613 598 €	559 875 €	458 233 €	4 990 546 €	744 473 €	3 200 €	9 369 925 €
écart perçu / prévisionnel	158 929 €	78 759 €	317 233 €	155 546 €	- 560 527 €	- 1 800 €	148 140 €

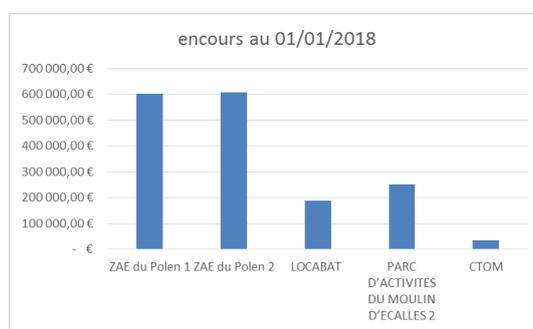
E. Etat de la dette

E.1. Budget principal

Concernant la dette, l'encours de la CCICV poursuit sa diminution sur la période. Au 01/01/2018, l'encours sur le budget principal est de 2 285 620,72 €.



E.2. Budgets annexes



Encours total des budgets annexes : 1 685 929 €

Encours global de la CCICV au 01/01/18 :	3 971 549,72 €
Dette par habitant de la CCICV :	73 € / hab.
Dette moyenne nationale de la catégorie :	145 € / hab.
Capacité de désendettement :	2,9
Taux de CAF :	12,24 %

F. Synthèse de la situation budgétaire et fiscale de la CCICV

A compléter par analyse du document de valorisation financière et fiscale attendu de la DRFIP

G. Contexte financier et fiscal en 2018

CHIFFRES CLES 2018

- Dotation globale de fonctionnement : 26,9 milliards d'euros.
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée : 5,6 milliards d'euros.
- Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale : 2,07 milliards d'euros.
- Progression de la dotation de solidarité urbaine : 110 millions d'euros.
- Progression de la dotation de la solidarité rurale : 90 millions d'euros.
- Fpic : 1 milliard d'euros.

La loi de finances pour 2018 et la deuxième loi de finances rectificative pour 2017 comportent des dispositions ayant une incidence en matière de finances locales : concours financiers de l'Etat aux collectivités (DGF, DSIL, ...), solidarité financière (dotations de péréquation, FPIC...), accompagnement des transferts de compétences, communes nouvelles et fiscalité, avec en première ligne la mise en place du dégrèvement de la taxe d'habitation (21,9 milliards d'euros de recettes en 2016, soit 20% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités)

Après quatre années de baisse ininterrompue, les dotations seront stables en 2018. L'Etat met fin à la réduction « mécanique » des dotations et privilégie les contrats individualisés. Sont concernés de droit les 323 collectivités et groupements⁷, dont les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux dépassent 60 millions d'euros. L'objectif de la mise en place des contrats dans le courant du premier semestre 2018 est de parvenir à un ralentissement de la progression des dépenses publiques locales et ainsi économiser 13 milliards d'euros en cinq ans.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF).

Son montant est stable en 2018 : la réduction de près de 3,9 milliards d'euros par rapport à la LFI 2017 (30,9 milliards d'euros) provient essentiellement de la suppression de la DGF des Régions et de son remplacement par une fraction de TVA

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA).

L'article 156 de la LFI 2018 engage la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1er janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation ; Les trois régimes de versement du FCTVA aux collectivités (l'année même de la dépense d'investissement, en année n+1 et en année n+2) subsisteront.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL).

L'article 157 de la LFI 2018 pérennise la dotation de soutien à l'investissement local à 665 millions d'euros en autorisations d'engagement et 481,3 millions d'euros en crédits de paiement. La dotation a vocation à soutenir les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans des domaines prioritaires déjà énoncés dans la LFI 2017 et auxquels s'ajoutent la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations inscrites dans un contrat de ruralité.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).

L'article 158 de la LFI 2018 élargit la compétence de la commission départementale composée d'élus locaux et de parlementaires qui donne un avis sur les projets candidats à un financement par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La commission est désormais saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant supérieur à 100.000 euros (contre 150.000 euros auparavant).

⁷ Les autres peuvent contractualiser avec l'Etat sur la base du volontariat.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).

L'article 163 de la LFI 2018 détermine le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) mis en œuvre depuis 2012. La loi de finances pour 2017 a maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 le montant du fonds et reporté à 2018 l'objectif de 2% des recettes fiscales. L'article 163 de la LFI 2018 acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'il prévoit qu'*à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros*". En outre, le mécanisme de garantie dont bénéficient les ensembles intercommunaux et les communes isolées devenus inéligibles, est revu, assurant une sortie plus progressive du dispositif (3 ans).

BONIFICATION DOTATION D'INTERCOMMUNALITE.

L'article 159 de la LFI 2018 permet aux communautés de communes de bénéficier d'une bonification de leur dotation d'intercommunalité si elles exercent, non plus neuf, mais huit compétences.

DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE.

L'article 5 de la LFI 2018 met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020). En 2020, plus de 22 millions de foyers, soit près de 80% du total, ne paieront plus de taxe d'habitation. Seuls les 20% restants (6 millions de ménages) acquitteront encore une taxe. Mais la proportion de contribuables qui resteront assujettis à la taxe sera très variable d'une commune à une autre.

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. Par exception, le taux d'imposition est majoré des augmentations de taux postérieures à 2017 qui sont liées aux procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à l'EPCI. Sauf dans ces cas-là, une hausse des taux ou une réduction des abattements décidés par la commune ou l'EPCI est à la charge des contribuables.

Les taux pris en compte pour le calcul du dégrèvement comprennent le taux des éventuelles taxes spéciales d'équipement et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) instaurée en 2017.

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE).

L'article de la LFI 2018 supprime les modalités de répartition de la valeur ajoutée des entreprises membres d'un groupe fiscalement intégré introduites par l'article 51 de la LFR de 2016. L'objectif de ces nouvelles modalités était de neutraliser les éventuels transferts de valeur ajoutée au sein des groupes. Il s'agissait donc d'aboutir à une répartition plus juste des recettes de CVAE entre les territoires. Ce nouveau dispositif devait entrer en vigueur en 2018. Mais ses conséquences n'ont pas été évaluées de manière suffisamment précise. De surcroît, des doutes existent de la part du gouvernement sur les comportements d'optimisation attribués aux entreprises des groupes.

L'article 15 de la LFI 2018 fait passer de 5 à 21 le coefficient appliqué aux effectifs et aux valeurs locatives des établissements industriels pour le calcul de la valeur ajoutée des entreprises multi-établissements. L'utilisation de ce coefficient vise à inciter les collectivités territoriales à accueillir des activités industrielles. Son actualisation est rendue nécessaire par l'entrée en vigueur en 2017 des valeurs locatives révisées des locaux professionnels et l'absence de révision des valeurs locatives des locaux industriels.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PAYEE PAR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS.

L'article 97 de la LFI 2018 exonère de cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) les travailleurs indépendants dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 5.000 euros. Cette cotisation se révèle parfois élevée au regard du chiffre d'affaires. La perte de recettes fiscales pour les communes et les intercommunalités sera compensée au moyen d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat dont le montant sera calculé à partir du taux de CFE appliqué en 2018. Les éventuelles hausses de taux ne seront pas prises en compte.

TAXE DE SEJOUR.

Les articles 44 et 45 de la LFR 2017 prévoient que, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, sauf les campings, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Les meublés touristiques mis en location sur les plateformes de réservation en ligne n'étant que très exceptionnellement classés, ils pourront donc être soumis à une taxe de séjour proportionnelle, jusqu'à un plafond de 5% du prix de la location, dans la limite de 4 euros par nuitée et par personne (le tarif plafond pour un palace). Le dispositif entrera en vigueur le 1er janvier 2019, les communes pouvant délibérer sur l'instauration de la taxe ou modifier leurs tarifs jusqu'au 1er octobre 2018.

Le même article généralise à partir du 1er janvier 2019 la collecte de la taxe de séjour au réel par les plateformes internet qui servent d'intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels. Jusqu'à présent, seule Airbnb avait mis en place un système de collecte et de paiement de la taxe de séjour, mais le dispositif était limité à quelques dizaines de villes.

Monsieur le Président remercie Monsieur LEFEBVRE pour cette présentation très détaillée et invite l'assemblée à débattre sur ces points.

Aucune demande de parole n'étant constatée, Monsieur le Président prie Monsieur LEFEBVRE à poursuivre la présentation de ce DOB 2018.

H. Débat d'orientation budgétaire par service

Cet exercice est décliné par compétence, afin de bien analyser :

- d'une part, les variations prévisibles, à la baisse comme à la hausse, des crédits nécessaires au financement des services actuels,
- d'autre part, les dépenses et les recettes prévisionnelles nouvelles.

Chaque compétence comportera le bilan de l'année 2017, les actions proposées en 2018 et les besoins de financement induits.

Monsieur Lefebvre précise que quelques totaux sont erronés en raison d'une erreur de tableur Excel. Les autres résultats de Budgets Annexes restent provisoires et seront consolidés d'ici la préparation du BP avec les services de la Trésorerie de Montville.

CA 2017 PROVISoire / BP PAR SERVICES

Compte	Libellé	Budget (prévision)	Réalisation	excédent/ déficit	taux de réalisation
ADM.GEN.	ADM.GENERALE			2 332 003	
F	FONCTIONNEMENT	6 640 400	5 022 865	2 652 688	
D	DEPENSE	3 320 200	1 185 089		36%
R	RECETTE	3 320 200	3 837 776		116%
I	INVESTISSEMENT	722 000	364 915	-320 684	
D	DEPENSE	361 000	342 800		95%
R	RECETTE	361 000	22 115		6%
AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE			520 892	
F	FONCTIONNEMENT	1 780 000	1 836 999	570 633	
D	DEPENSE	890 000	633 183		71%
R	RECETTE	890 000	1 203 816		135%
I	INVESTISSEMENT	32 000	86 239	-49 741	
D	DEPENSE	16 000	67 990		425%
R	RECETTE	16 000	18 249		114%
ARC EN CIEL	ARC EN CIEL ROUMARE			81 562	
F	FONCTIONNEMENT	463 000	514 831	87 351	
D	DEPENSE	231 500	213 740		92%
R	RECETTE	231 500	301 091		130%
I	INVESTISSEMENT	133 000	118 568	-5 790	
D	DEPENSE	66 500	62 179		94%
R	RECETTE	66 500	56 389		85%
CULTURE	CULTURE			14 029	
F	FONCTIONNEMENT	188 000	190 045	14 029	
D	DEPENSE	94 000	88 008		94%
R	RECETTE	94 000	102 037		109%
DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT			598 338	
F	FONCTIONNEMENT	11 752 000	11 561 835	582 095	
D	DEPENSE	5 876 000	5 489 870		93%
R	RECETTE	5 876 000	6 071 965		103%

I	INVESTISSEMENT	163 000	370 258	16 243	
D	DEPENSE	81 500	177 008		217%
R	RECETTE	81 500	193 251		237%
DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			104 301	
F	FONCTIONNEMENT	540 000	421 179	167 263	
D	DEPENSE	270 000	126 958		47%
R	RECETTE	270 000	294 221		109%
I	INVESTISSEMENT	80 000	175 629	-62 962	
D	DEPENSE	40 000	119 295		298%
R	RECETTE	40 000	56 333		141%
G. VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION			4 000	
F	FONCTIONNEMENT	8 000	4 000	4 000	
D	DEPENSE	4 000	0		0%
R	RECETTE	4 000	4 000		100%
I	INVESTISSEMENT	2 000		0	
D	DEPENSE	1 000	0		0%
R	RECETTE	1 000	0		0%
INSER EEMPL	INSERTION EMPLOI			1 453	
F	FONCTIONNEMENT	42 000	40 547	1 453	
D	DEPENSE	21 000	19 547		93%
R	RECETTE	21 000	21 000		100%
LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT			23 040	
F	FONCTIONNEMENT	216 000	190 471	22 885	
D	DEPENSE	108 000	83 793		78%
R	RECETTE	108 000	106 678		99%
I	INVESTISSEMENT	2 030	155	155	
D	DEPENSE	1 015	0		0%
R	RECETTE	1 015	155		15%
PISCINE	ACTIVITE PISCINE			79 127	
F	FONCTIONNEMENT	1 500 000	1 470 028	144 250	
D	DEPENSE	750 000	662 889		88%
R	RECETTE	750 000	807 139		108%
I	INVESTISSEMENT	266 000	185 272	-65 123	
D	DEPENSE	133 000	125 197		94%
R	RECETTE	133 000	60 074		45%
RAM	RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES			39 809	
F	FONCTIONNEMENT	342 000	340 791	41 359	
D	DEPENSE	171 000	149 716		88%
R	RECETTE	171 000	191 075		112%
I	INVESTISSEMENT	3 000	2 892	-1 550	
D	DEPENSE	1 500	2 221		148%
R	RECETTE	1 500	671		45%

TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV			33 620	
F	FONCTIONNEMENT	348 000	331 054	33 120	
D	DEPENSE	174 000	148 967		86%
R	RECETTE	174 000	182 087		105%
I	INVESTISSEMENT	4 000	1 723	500	
D	DEPENSE	2 000	611		31%
R	RECETTE	2 000	1 111		56%
TOURISME	PROMOTION DU TOURISME			36 000	
F	FONCTIONNEMENT	184 000	199 166	36 000	
D	DEPENSE	92 000	81 583		89%
R	RECETTE	92 000	117 583		128%
VOIRIE	VOIRIE			230 709	
F	FONCTIONNEMENT	2 066 000	1 737 111	686 316	
D	DEPENSE	1 033 000	525 397		51%
R	RECETTE	1 033 000	1 211 714		117%
I	INVESTISSEMENT	2 646 000	1 818 972	-455 607	
D	DEPENSE	1 323 000	1 137 289		86%
R	RECETTE	1 323 000	681 682		52%

BUDGETS ANNEXES

POLEN1		Budget (prévision)	Réalisation
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	348 852,00 €	726 959,42 €
R	RECETTE	348 852,00 €	409 140,00 €
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	680 703,00 €	685 934,18 €
R	RECETTE	1 694 215,00 €	984 909,74 €

POLEN 2		Budget (prévision)	Réalisation
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	794 570,00 €	787 579,09 €
R	RECETTE	794 570,00 €	0,00 €
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	804 170,00 €	48 209,81 €
R	RECETTE	804 170,00 €	*

LOCABAT		Budget (prévision)	Réalisation
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	78 315,00 €	40 949,15 €
R	RECETTE	78 315,00 €	77 448,36 €
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	31 368,00 €	25 366,50 €
R	RECETTE	31 368,00 €	15 308,45 €

Hôtel entreprises Moulin Ecalles		Budget (prévision)	Réalisation
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	63 137,00 €	49 088,58 €
R	RECETTE	63 137,00 €	65 137,51 €
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	12 812,00 €	6 812,00 €
R	RECETTE	135 018,00 €	134 018,00 €

PORTES DE L'OUEST		Budget (prévision)	Réalisation
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	182 625,00 €	99 022,04 €
R	RECETTE	182 625,00 €	98 150,00 €
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	104 463,00 €	52 719,99 €
R	RECETTE	104 463,00 €	52 719,99 €

Hôtel entreprises Flamanville		Budget (prévision)	Réalisation
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	30 582,00 €	19 354,86 €
R	RECETTE	140 419,05 €	140 748,36 €
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	9 194,00 €	7 545,47 €
R	RECETTE	39 339,94 €	39 339,54 €

CTOM		Budget (prévision)	Réalisation
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	1 623 000,00 €	1 310 281,73 €
R	RECETTE	1 623 000,00 €	1 695 133,84 €
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	137 000,00 €	34 215,74 €
R	RECETTE	184 400,00 €	198 045,27 €

RIOM		Budget (prévision)	Réalisation
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	295 000,00 €	262 051,06 €
R	RECETTE	295 000,00 €	227 516,47 €
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	24 000,00 €	150 000,00 €
R	RECETTE	24 000,00 €	150 000,00 €

Propositions 2018

Nouvelle maquette budgétaire

Budget principal			
Code fonction M14	Code	Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés
640	ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare
20	ADM.GEN.	ADM.GENERALE	services administratifs des pôles + agents mis à disposition du Siaepa de la région de Montville
810	AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme de planification et instruction droit des sols - aménagement numérique - fonctionnement de l'ex SM de Pays hors urbanisme
641	TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV	actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville
812	DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT	collectes et traitements ex CCPNOR et ex CCPM + fourrière
422	LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT	Ludisport
413	PISCINE	ACTIVITE PISCINE	piscine communautaire
60	RAM	RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	RAM Clères et Martainville + CLSH ex CCPM
822	VOIRIE	VOIRIE	Voirie selon la nouvelle Charte (interet communautaire)
33	CULTURE	CULTURE	ludiculture sur ex CCPNOR + école de musique sur ex CCME
523	INSER EEMPL	INSERTION EMPLOI	maison de l'emploi
824	G. VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	gens du voyage
90	DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	fonctionnement ex SIDERO ZAE 3 & 5 + ZAE des Cambres + ZAE Moulin d'Ecalles 1 (hors opération de lotissement en BA)
95	TOURISME	PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando
831	GEMAPI	GEMAPI	gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations items obligatoires et facultatifs

Budgets annexes	
Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés
« ZAE du Polen 1 »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE du Polen (Eslettes)
« ZAE du Polen 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE du Polen (Eslettes)
« HOTEL D'ENTREPRISES »	développement économique; budget de location de bâtiment sur la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre) + location de cellules sur la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre) + location de bâtiments sur la ZAE de Flamanville (Martainville)
« ZAE PORTES DE L'OUEST »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE n°5 (ex SIDERO, La Vaupalière et St Jean du Cardonnay)
« CTOM »	déchets; budget de la régie ex CCME
« RIOM »	déchets; budget en redevance incitative sur les 4 communes provenant de l'ex CCBE

Propositions nouvelles d'inscriptions budgétaires ou de majorations d'inscriptions existantes au BP 2017

Ces propositions, non exhaustives à ce stade de la préparation budgétaire, sont issues :

- Du recollement avec des décisions déjà actées par délibération des élus communautaires
- De suggestions formulées par les élus communautaires ou par les services communautaires dans le cadre de la préparation du BP 2018
- De prise en compte d'obligations légales ou réglementaires s'imposant à la Communauté de Communes

Conformément aux attendus d'un Débat d'Orientation Budgétaire, seules les suggestions les plus substantielles (charge d'investissement ou de fonctionnement > 20 000 € TTC) figurent ci-après :

ADMINISTRATION

Pôle de Buchy : reprise de toiture 45 000 € TTC

Mission d'accompagnement au passage en FPU et estimation des transferts de charges : 29 400 € TTC

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Contribution à SM Numérique pour le déploiement du très haut débit : 300 000 € / an à compter de 2018 (contre 135 000 € en 2017)

Urbanisme – étude de planification (226 000 € inscrits au BP 2017, 65 000 réalisés au CA 2017, RAR : 161 000 €)

- Poursuite des études en stock : 161 000 € sur 2018 (report du RAR)
- Reprises des procédures dormantes + nouvelles procédures : 200 000 € sur 2018 (nouveau besoin 2018)

Elaboration du PCAET (sous réserve de la collaboration avec le SDE 76, sans incidence budgétaire en 2018)

ACTIONS SOCIALES

- construction du multi-accueil Tom Pouce 2 (livraison prévue en mai 2019) : chiffrage en cours par Habitat 76 (maitre d'ouvrage)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DECHETS

- participation au projet méthaniseur (positionnement et budget à préciser après le Bureau Communautaire du 05/02/18)
- acquisition d'un bungalow pour la déchetterie de Bosc le Hard : 15 000 € TTC
- acquisition d'un camion benne pour la régie : 230 000 € TTC
- uniformisation badges d'accès aux déchetteries : 20 000 € TTC
- vidéosurveillance déchetterie de Montville : 20 000 € TTC
- mission d'AMO en charge de la redéfinition niveau de service / mode de financement / harmonisation tarifaire en vue du renouvellement général du marché de collecte : 25 000 € TTC
- renouvellement marché de fournitures de sacs à déchets recyclables : 180 000 € TTC (60 000 € TTC / an sur 3 ans)

ACTION ECONOMIQUE

- ZAE Polen 2 :
 - 3 eme tranche acquisition foncière : 180 000 € TTC
 - 1ere tranche de travaux (budget prévisionnel de ZAE en correction)

- Aide à l'immobilier pour les entreprises (délégation de convention au Département avec abondement communautaire) : 60 000 € TTC (sur la base de 6 entreprises aidées à 10 000 € chacune ou 4 entreprises aidées à 15 000 € chacune)

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

- Piscine communautaire: réfection du parvis : 25 000 € TTC
- Harmonisation de la compétence « natation scolaire CP/CE1 » : majoration de 25 000 € TTC / BP 2017, soit :
 - o 15 000,00 € au c/ 65548 (participation aux piscines extérieures)
 - o 10 000,00 € au c/6247 (prise en charge des transports)

TOURISME

- Stratégie de communication touristique (cf. délibération du 19/06/17) : 27 300 € TTC
- Participation au fonctionnement de l'OT intercommunal : 125 000 € TTC (selon arbitrage des élus communautaires sur budget prévisionnel de l'association)
- Entretien des chemins de randonnée : 30 000 € TTC

VOIRIE - TRANSPORT

- Programmes de travaux 2018 : enveloppe projetée sur le niveau dépensé en 2017, en rééquilibrant les dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- Aires de covoiturage (maitrise d'ouvrage départementale avec participation de la CCICV à préciser)
 - o Martainville: estimation du projet revalorisée à 550 000 € TTC (contre 300 000 € TTC initialement)
 - o Moulin d'Ecalles : estimation du projet à 220 000 € TTC

GEMAPI

- Aide au fonctionnement des Syndicats de Bassins Versants : 600 000 € TTC (35 000 € TTC en 2017, cf. délibérations de janvier 2018 sur mode de financement par taxe dédiée GEMAPI et fiscalité additionnelle communautaire)

COMMUNICATION

- Signalétique et marquage des équipements et services communautaires avec le nouveau logo : 50 000 € TTC
- Fête Communautaire château de Martainville : 35 000 € TTC

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2017

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
Administration	Ingénieur Territorial Principal	1	0,9	DGS & responsable du pôle de Montville
	Sur emploi fonctionnel DGS 40 000 / 80 000 hab.			
	Attaché Principal	1	1	chargé de mission juridique
	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	Comptabilité budgets annexes
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	Responsable finances et budgets
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Accueil secrétariat ludisports
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	0,51	Maison emploi et ZAE Moulin d'Escalles
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	0,86	Assistante RH, Compta, ludisport
	Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} classe	1	0,6	Secrétaire de Direction
	Technicien supérieur (2 /35 ^{ème})	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien supérieur (2 /35 ^{ème})		0,05	Chargé de mission "préfiguration AEP"
	Adjoint Technique 2ème classe	1	0,34	Entretien locaux
	Technicien	1	0,7	chargé de mission développement durable

Déchets	Adjoint Technique Tal 2ème classe	2	2	Agents déchetterie Montville
	Adjoint Technique 2ème classe	1	0,54	Agent déchetterie Boscle-Hard
	Technicien	1	1	Responsable collecte régie
	Adjoint technique 1ère classe	1	1	conducteur PL régie
	Adjoint Technique 2ème classe	1	1	conducteur PL régie
	Adjoint Technique 2ème classe	3	3	Rippeurs régie
	Adjoint Technique 2ème classe	2	2	Agents déchetterie Buchy
Piscine	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Enseignant
	Educateur APS principal de 2eme classe	2	2	1 Enseignant et 1 chef de bassin
	Educateur APS	1	1	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Agent de maitrise	1	1	Technicien de maintenance
	Adjoint Technique Territorial 2ème Classe	1	1	Agent de propreté
	Educateur Principal Jeunes Enfants	1	0,9	Animateur RAM Clères
	Assistant Socio Educatif	1	1	Animateur RAM Pyramides Martainville
	Educateur Principal Jeunes Enfants	1	0,8	Halte d'enfants Tom Pouce
	Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe (31,5 /35ème)	1	0,9	Halte d'enfants Tom Pouce

Actions sociales	Agent social	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} Classe (19/35 ^{ème})	1	0,55	Agent d'entretien
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social	2	2	Multi accueil Arc en ciel
Urbanisme / Aménagement espace	Technicien Principal 2 ^e classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	0,5	Assistante administrative

	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville et chargé de mission SCOT/GDV
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	0,5	Assistante administrative et communication
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0,2	Assistante comptable
	Attaché	1	1	Chef de projet urbanisme planification
Voirie	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Responsable service voirie
	Technicien	1	0,3	Adjoint au responsable service voirie
Total		55	49,80	

Les évolutions d'effectif en 2017

Service d'affectation	Départs			Arrivées	
	Grade	Motif	Date	Grade	Date
Développement économique	Directeur Territorial	Démission	31/05/17	Recrutement en cours	
Déchets / Voirie / GEMAPI	Technicien Principal 2 ^e cl	Mutation	11/09/17	Technicien (C)	01/12/17
Administration	Rédacteur	Retraite	01/06/17	Adjoint Adm.	30/08/17
Piscine	Adjoint technique	Retraite	31/12/17	Adjoint technique	31/12/17

Dépenses du personnels 2017

Dépenses de personnels 2017 C/012 CA 2017 provisoire	Dépenses de fonctionnement CA 2017 provisoire	Ratio
2.527.137.18 €		

Evolutions de postes prévues en 2018⁸

Nature	Service d'affectation	Mission	Grade	Charges de personnel estimées sur une année budgétaire	Date prévisionnelle	Charges supplémentaires prévisionnelles au BP 2018
Création	Développement économique	Un chargé de mission Développement économique / Leader	Attaché Territorial	42 000 €	01/04/18	31 500 €
Création	Urbanisme	Un chargé de mission planification	Attaché ou Ingénieur territorial	42 000 €	01/06/18	24 500 €
Création	Urbanisme	Un assistant planification	Apprenti			5 000 €
Modification de quotité (50 % à 100 % ETP)	Urbanisme	Assistante administrative droit des sols	Assistante Administrative		01/04/18	+ 12 000 €

Les évolutions réglementaires en 2018

Le Décret 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue une indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée dans la fonction publique (+1,7%).

A l'identique, le report par le gouvernement du protocole d'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) suspend la poursuite de la transformation « Primes / points » et les revalorisations indiciaires induites.

Les enjeux pour la CCICV en 2018

Consécutivement à la mise en place du comité technique élu le 18 décembre dernier, l'exécutif politique, l'administration communautaire et les instances paritaires seront mobilisés sur la redéfinition de la politique sociale et managériale de la CCICV, notamment autour des sujets suivants :

- le temps de travail
- la politique sociale avec une prise en charge pour tous les agents de la Garantie Maintien de Salaire
- Les titres-restaurants, suspendus depuis la fusion

De plus, le Conseil Communautaire aura à se prononcer, après consultation du Comité Technique, sur les taux de promotion conditionnant les avancements de grade. Enfin, l'assemblée exécutive aura à délibérer sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel⁹). Ce nouvel outil indemnitaire de référence

⁸ Evolutions actées par délibérations en 2017

⁹ Composé, d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et, d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA)

remplace de nombreuses primes et indemnités de la fonction publique, devenues caduques depuis le 31 décembre 2017.

L'ensemble de ces besoins de financement sur l'ensemble des services seront à « couvrir » par les principales recettes de la Communauté de Communes, à savoir :

- La Dotation Globale Forfaitaire,
- Les contributions directes (3 taxes additionnelles, CVAE, CFE),
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (part principale et part annexe)
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Redevance Spéciale
- Le FPIC

Recettes potentielles – Hypothèses de travail

Il est proposé ici, d'une part, de faire le point des recettes attendues en 2018 et, d'autre part, d'élaborer des hypothèses de budget. Au stade du DOB, l'attention des élus est attirée sur le fait que certaines inconnues seront à vérifier d'ici le vote du budget et d'autres ne seront pas levées avant ce même vote :

- les valeurs des bases 2018 ne sont pas disponibles. Le coefficient de revalorisation des bases pour 2018 est de 1.012 (+1.2 %)
- Le compte administratif 2017 et la valeur des excédents sont en cours de validation
- Plusieurs titres et mandats restent en cours de traitement auprès du Trésor Public
- Les simulations de ressources comportent des inconnues : (CFE, compensation du dégrèvement de TH, évolution de la convergence des taux et des règles de liaison des taux, éligibilité au FPIC, subventions,) évoquées en introduction

1) La TEOM

A ce stade, il n'est pas possible de produire de simulation arithmétique, mais le mécanisme de zonage par niveau de service sera reconduit en 2018. Des projections seront établies d'ici le vote du BP 2018, selon les hypothèses suivantes.

Part principale :

- Intégration des effets de base
- Prise en compte de la hausse de la TGAP et des tarifs d'élimination du Smedar
- Généralisation de l'élargissement des consignes de tri
- Plan de financement (autofinancement ? recours à l'emprunt ?) dans l'hypothèse de l'acquisition d'un nouveau camion benne pour la Régie
- Evolution des contrats (reprise par le Smedar, rachat de Ikos Environnement, incertitudes autour des filières REP,)

Part secondaire (pour les contribuables bénéficiant de la collecte en porte à porte des déchets verts) :

- Intégration des effets de base
- Niveau d'attribution du nouveau marché de collecte
- Prise en compte de la hausse de la TGAP et des tarifs d'élimination du Smedar

2) Les taxes additionnelles

Concernant les taxes ménages et la fiscalité d'entreprise, les prévisions n'interviendront qu'avec le BP 2018. Des projections seront établies d'ici le vote du BP selon les hypothèses suivantes :

- Intégration des effets de base
- 2eme année de convergence des taux
- Prise en compte de la réforme de la TH
- Niveau de produit fiscal nécessaire et attendu pour atteindre l'équilibre budgétaire en fonction des priorités et arbitrages exprimés par les élus

3) La Dotation Globale Forfaitaire

La CC ICV a perçu en 2017 une recette de 745 000 €, soit 715 571 € de dotation d'intercommunalité et 28 902 € de dotation de compensation.

Compte tenu de la nouvelle stratégie gouvernementale sur la DGF et la non-obligation de contractualisation financière pour la CCICV, l'hypothèse de produit 2018 serait donc de **745 000 €**.

Il est rappelé que le calcul de la DGF est principalement lié au coefficient d'intégration fiscale (CIF), c'est-à-dire le rapport entre le produit de la fiscalité de la Communauté de Communes et l'addition des produits fiscaux des communes membres.

Plus la fiscalité des communes est élevée par rapport à celle de la Communauté, plus le CIF est minoré et le calcul de la DGF réduit. A l'inverse, plus la fiscalité de la Communauté (dont le produit de TEOM) est élevée, plus le CIF est majoré, ce qui se traduit normalement par une augmentation de la DGF. Il convient de rappeler que la « valeur plancher » du CIF est aussi liée à la minoration des transferts de charge lors de la création de la Communauté de Communes.

4) Le FPIC

Il est rappelé que le « bloc local » a perçu 1 365 517 €, dont 458 233 € pour la CCICV et 907 284 pour les communes membres. Plusieurs hypothèses sont envisageables pour 2018, mais certains paramètres échappent à la décision locale.

	EPCI	Communes	bloc local
2017	458 233 €	907 284 €	1 365 517 €
2018 droit commun avec sortie du dispositif mais garantie de 85% de n-1	383 028 €	766 055 €	1 160 689 €
2018 droit commun à classement constant	458 233 €	907 284 €	1 365 517 €

Après débat, la Commission des finances a retenu le scénario prudentiel de 383 028 € de produit FPIC pour la CCICV en 2018.

5) La GEMAPI

Conformément aux délibérations du 23 janvier 2018, les recettes attendues en 2018 seraient les suivantes :

- Taxe GEMAPI : **450 000 €**
- Fiscalité additionnelle communautaire : **150 000 €** (NB : à ajouter au produit fiscal attendu par le rendement des 3 taxes ménages et de la CFE)

6) La Taxe de Séjour

Conformément aux barèmes adoptés avec l'instauration de la taxe de séjour (cf. délibérations de novembre 2017), l'hypothèse émise par la commission « Promotion du Tourisme » est un rendement pour 2018 de 20 000 €.

Ce produit ne serait cependant pas suffisamment pour assurer le bon fonctionnement de l'office de tourisme associatif. La commission propose donc que les 20 000 € de produits perçus par la CCICV soient affectés à l'entretien des chemins de randonnée, la CCICV devant contribuer au fonctionnement de l'OT à hauteur de 126 197 € en 2018.

Afin d'affiner les hypothèses budgétaires, il est attendu des élus qu'ils précisent si cette contribution de 126 197 € doit être ajoutée au produit fiscal attendu 2018 ou si elle relèvera d'un arbitrage budgétaire à produit fiscal constant.

Après débat, la Commission des finances a émis deux réserves :

- L'une sur l'affectation de la recette de Taxe de Séjour à l'entretien des chemins de randonnée, souhaitant se faire préciser si l'entretien était estimé selon un scénario bis repetitae ou un scénario in extenso.
- L'autre sur le niveau de subvention de fonctionnement attendu par l'office de tourisme en 2018, étant rappelé que la Communauté de Communes prend déjà en charge des dépenses de communication pour amorcer l'activité de promotion touristique.

A l'issue de cette présentation et avant de laisser l'assemblée débattre de ce sujet, Monsieur le Président invite les élus à la plus grande prudence sur ces éléments présentés qui devront être affinés avant la présentation du budget 2018.

Le Président rappelle que le budget 2017 a été élaboré dans un contexte particulier, sans débat d'orientation budgétaire, avec de nombreuses inconnues et une complexité singulière (9 budgets annexes, 4 budgets issus de 4 collectivités qu'il a fallu intégrer à un seul budget principal).

Aujourd'hui, d'autres écueils se présentent avec notamment des précisions à obtenir des services de l'Etat mais aussi des opérations comptables qui n'ont pas à ce jour été enregistrées. Il faut cependant avancer pour présenter un projet de budget équilibré le 9 avril prochain, étant rappelé que les CA doivent être réglementairement votés avant fin juin 2018.

Monsieur SERET receveur communautaire, indique que les retards ont été occasionnés particulièrement par le regroupement des postes de Clères et de Montville mais aussi à cause d'habilitations qui ne lui sont pas toujours données par son administration.

Monsieur SERET précise que, concernant les budgets annexes, ce sont des opérations d'ordre qui n'ont pas été finalisées. Ces retards devraient être comblés d'ici deux jours. Il rappelle par ailleurs qu'il y a obligation de clôturer les budgets annexes avant d'établir le compte de résultat du Budget principal. Monsieur SERET indique également que le regroupement des budgets annexes des hôtels d'entreprises doit être vérifié avant d'être attesté.

Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président, souhaite revenir sur la participation de la CCICV au financement de l'aire de covoiturage de Martainville en indiquant que les débats antérieurs à la fusion portaient sur une limitation de l'enveloppe communautaire à 200 000 €.

Monsieur le Président insiste sur les limites de l'exercice en rappelant que les orientations énoncées ce soir seront bornées par les capacités budgétaires. Il s'agit d'orientations dans les grandes masses avec une présentation des actions supérieures à 20 000 € recensées soit par les élus en commission soit par les services. Il y aura des choix et des arbitrages nécessaires au regard des recettes attendues. Ce sera un travail collectif, en commission puis en séance.

Monsieur Dany LEMETAIS, conseiller communautaire, s'interroge de ne pas voir la prise en compte financière liée à l'harmonisation des aides aux écoles de musique sur le budget culture.

Monsieur Mathias ADER, Vice-Président, rappelle devant l'assemblée l'historique de la fusion des budgets des communautés et le « bas de laine » d'environ 1 M d'€ qui, selon lui, a permis d'éponger quelques dettes. En raison de taux d'imposition supérieurs aux valeurs de convergence, M. ADER considère que les administrés de cet ex EPCI contribuent encore pour l'instant à un niveau plus élevé que les autres aux projets présentés ce soir. Il demande par conséquent qu'un regard bienveillant soit porté sur les projets et investissements prévus précédemment par l'ex-CCPM.

Monsieur Edouard DE LAMAZE se félicite de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire qui est un exercice important pour la construction communautaire. Il souligne que la projection concernant les actions touristiques semble reconduire l'investissement initial des collectivités préalablement compétentes sur ce sujet alors que le périmètre est aujourd'hui élargi.

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président, indique que l'excédent apporté par CCPM est toujours constaté et affirme que cet argent n'a pas été dilapidé. Quant au tourisme, il précise que les sommes indiquées ont été valorisées pour permettre la reconduction à l'identique de ce qui se faisait auparavant.

Madame Josiane LELIEVRE, conseillère communautaire, regrette la diminution des séances de natation pour les écoliers. Le niveau de service offert avant la fusion permettait aux enfants de savoir nager en sortant de l'école élémentaire. A son avis, n'accueillir que les CP et CE1 ne permettra plus d'atteindre les niveaux jusqu'alors obtenus.

Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président, précise qu'actuellement il n'est pas possible matériellement de faire plus. Il s'agit d'être solidaire avec les écoles du territoire qui jusqu'alors n'ont pas accès aux piscines.

Monsieur Patrick LELOUARD, conseiller communautaire, intervient d'abord sur le choix porté sur les CP et CE1 uniquement. En second lieu, il demande à étudier l'augmentation de la fréquence de collecte des déchets recyclables, les nouvelles consignes de tri ayant contribué à augmenter le volume des déchets présentés.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, rappelle que le produit de la TEOM doit permettre d'équilibrer le coût de la collecte et du traitement des déchets. Doubler une collecte entraînerait un surcoût qu'il faudrait répercuter sur la TEOM, ce qui mécaniquement emporterait une hausse de cette taxe.

Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président, précise que l'Office de tourisme communautaire, qui vient d'être récemment installé, est composé de socio-professionnels qui portent une ambition pour le développement touristique. Il lui semble indispensable d'envoyer un signal fort et positif en direction de ces socioprofessionnels et souhaite attirer l'attention de ses collègues sur les dangers que représenterait la limitation des capacités budgétaires.

Monsieur Dominique HOUEL, conseiller suppléant, s'indigne contre les sommes engagées pour le fibrage du territoire et regrette que ce soient des groupes privés qui profitent de ces mannes d'argent public.

Monsieur le Président entend les propos de Monsieur Houel mais pense qu'il y a confusion. Il s'agit là d'une mise en œuvre d'un réseau inédit jusqu'alors qui nécessite le recours de montages financiers croisés complexes, mais pour autant très cadrés. Les collectivités interviennent sur des Réseaux d'Initiative Publique pour compenser les carences des opérateurs historiques.

Monsieur Edouard DE LAMAZE, conseiller communautaire, souhaite que le projet méthaniseur soit mis au pluriel, un autre projet émergent sur le territoire de Bois Héroult.

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président, souhaite intervenir sur la priorité de fibrer les zones d'activités économiques. Il relate les RV avec plusieurs prospects, dont un souhaitant un terrain de 30 000 m², revendiquant le Très Haut Débit comme critère prioritaire de choix d'implantation.

Monsieur François DELNOTT, Vice-Président, souligne la véritable convergence sur l'aménagement numérique entre Etat, Région, Département et EPCI qui permettra d'aboutir au résultat attendu. L'entreprise Axione a obtenu le marché de déploiement de la fibre, sur la partie Est du département, jusqu'aux zones d'activités et aux habitations, ce qui contractuellement doit permettre un raccordement dans un délai de trois ans.

Monsieur Emmanuel GOSSE, conseiller communautaire, indique qu'il est possible d'inscrire une recette de 43 475 € supplémentaire grâce à la taxe IFER correspondant à cinq éoliennes implantées sur Mesnil Raoul.

Monsieur LEFEBVRE précise que cette recette a été perçue sur l'exercice 2017 et qu'elle sera reconduite pour 2018. Il existe également un projet de parc éolien sur la commune de Cottévrard qui devrait permettre de percevoir la taxe IFER pour une éolienne.

Les questions relatives au DOB 2018 étant épuisées, Monsieur le Président clôt ce point, le débat d'orientation est réputé avoir eu lieu.

Abattement

L'abattement fiscal est une réduction légale de la base d'imposition, c'est-à-dire de l'ensemble des revenus retenus par l'administration fiscale pour calculer le montant de l'impôt.

Annuité de la dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Besoin en fonds de roulement (BFR)

Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. A l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

Budget annexe (BA)

Un budget annexe a pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative par rapport au budget principal de la collectivité et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services. Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts du budget principal de la collectivité (autonomie financière). On distingue deux types de budgets annexes (BA), ceux créés pour gérer un service public administratif (SPA) et ceux créés pour gérer un service public industriel et commercial (SPIC). Enfin, les budgets annexes peuvent être soit dotés de la seule autonomie financière soit être dotés à la fois de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Capacité d'Autofinancement (C.A.F.)

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Charges de fonctionnement réelles

En analyse financière, les charges réelles correspondent à des charges de fonctionnement qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement.

¹⁰ Source : DGFIIP / DGCL / ADCF

Coefficient d'intégration fiscal (CIF)

Le CIF, défini à l'article L.5211-30 du Code général des collectivités territoriales, permet de mesurer le degré d'intégration d'un groupement de communes à fiscalité propre (Communauté de Communes / Communauté d'Agglomération). Le CIF est le résultat du rapport entre la fiscalité prélevée par le groupement et la fiscalité prélevée sur l'ensemble de son périmètre par lui-même et ses communes membres (syndicats intercommunaux inclus).

Cotisation Économique Territoriale (CET)

Suite à la suppression de la taxe professionnelle au 1er janvier 2010, cette dernière s'est vu remplacée par la CET. La CET se constitue de deux composantes, une composante foncière (la CFE) et une composante assise sur la valeur ajoutée des entreprises (la CVAE). Fonction du régime fiscal des collectivités, le produit de la CET est perçu tantôt au niveau des communes tantôt au niveau des GFP.

CFE

La CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains. Le taux de la CFE est déterminé par délibération de la commune ou de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables. La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2. Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

CVAE

Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Le montant de la CVAE est calculé en fonction de la valeur ajoutée produite, selon l'opération suivante :

$(\text{valeur ajoutée} \times \text{taux effectif d'imposition}) + [(\text{valeur ajoutée} \times \text{taux effectif d'imposition}) \times 1 \text{ \%}]$.

Seuls sont pris en compte les charges et produits relatifs à des activités imposables (dans le champ de la CFE, et qui ne bénéficient pas d'une exonération). Le taux d'imposition effectif (réel et non théorique) appliqué est obtenu selon un barème progressif (après dégrèvement pris en charge par l'État) variable selon le CA réalisé au moment du versement des acomptes et du solde.

Dégrèvement :

Un dégrèvement désigne une décharge d'impôt accordée à un contribuable par le fisc soit pour des raisons légales, soit par bienveillance. Le dégrèvement d'impôt peut être total ou partiel. Il peut être décidé d'office par l'administration fiscale ou faire suite à un recours gracieux.

Exonération

L'exonération est la dispense que la Loi ou le créancier accorde à son débiteur de fournir la prestation qui était due.

IFER

Certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. En conséquence, afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER) au profit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales, le bénéficiaire de la neuvième étant l'établissement public Société du Grand Paris. Elles portent sur :

- 1) les éoliennes terrestres et « hydroliennes » ;
- 2) les usines de production d'électricité nucléaire ou thermique ;
- 3) les usines de production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique ;
- 4) les transformateurs électriques ;
- 5) les stations radioélectriques ;
- 6) les installations d'acheminement et de stockage du gaz naturel ;
- 7) les répartiteurs principaux de téléphonie ;
- 8) le matériel roulant ferroviaire ;
- 9) le matériel roulant utilisé sur les lignes de transport en commun en Île-de-France.

Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée.

TASCOM

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

Dotations d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité est une dotation versée chaque année par l'État aux groupements à fiscalité propre. Cette dotation, dont la recette n'est pas affectée, figure parmi les produits de la section de fonctionnement du groupement. La dotation d'intercommunalité se répartit à hauteur de 30% en une dotation de base (calculée notamment à partir de la population du groupement) et 70% en une dotation de péréquation (calculée à partir du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale du groupement).

Fiscalité professionnelle additionnelle (FPA)

La fiscalité professionnelle additionnelle constitue l'un des régimes fiscaux des groupements à fiscalité propre. Celui-ci se substitue à compter du 1er janvier 2011 au régime de la fiscalité additionnelle. Il consiste à percevoir une fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (le groupement perçoit par ailleurs, une fraction de la CVAE et des IFER perçus sur son territoire).

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il vise à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Fiscalité professionnelle unique (FPU)

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, certains groupements perçoivent les impositions dues par les entreprises (CET, IFER, TASCOM) en lieu et place de leurs communes membres. Cette substitution est de droit pour les Communautés d'Agglomération et sur option pour les Communautés de Communes. Au terme d'une période ne pouvant excéder 12 ans, le taux de CFE appliqué sur le territoire du groupement doit être unique (sauf nouvelle(s) commune(s) membre(s)).

Fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions d'investissements, les amortissements et provisions, les dettes financières à moyen long terme) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.

Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Ce fonds vise à remédier aux déséquilibres engendrés par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale. Avec la suppression de la taxe professionnelle, la création de la contribution économique territoriale (CET) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), ainsi que les transferts de taxe entre niveaux de collectivités, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont vu leurs ressources fiscales fluctuer à la hausse ou à la baisse. Selon leur situation, les communes et leurs groupements sont, depuis 2011, soit attributaires, soit contributrices au FNGIR : les prélèvements ou reversements sont définis à partir de la différence entre le produit des ressources fiscales 2010, calculées en fonction des règles antérieures à la mise en œuvre de la réforme, et le produit des mêmes ressources 2010, calculées en fonction des dispositions entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2011.

Opérations d'ordre budgétaire

Les opérations d'ordre budgétaire sont exécutées à l'initiative de l'ordonnateur mais ne se traduisent ni par des encaissements, ni par des décaissements. Elles ont néanmoins une incidence sur le budget : elles affectent un compte de dépense et un compte de recette et donnent lieu à l'émission d'un mandat et d'un titre.

Potentiel fiscal

Le potentiel fiscal, défini à l'article L.5211-30 du Code général des collectivités territoriales, correspond au produit fiscal théorique calculé en appliquant aux bases de la collectivité les taux moyens nationaux constatés pour la catégorie d'établissement à laquelle elles appartiennent. Les bases prises en compte pour le calcul du potentiel fiscal ne sont pas les bases nettes telles qu'elles figurent sur les états de notification (États 1259) mais les bases majorées des bases exonérées sur décisions des collectivités locales (de façon à neutraliser les choix d'exonérations effectués à l'échelon local).

Potentiel financier agrégé (PFIA)

Défini au niveau de chaque territoire intercommunal, en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celles de ses communes membres, le PFIA inclut un panier de recettes fiscales (potentiel fiscal 4 taxes, les ressources de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – CVAE, IFRER, TASCOT, taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti, les produits de la fiscalité annexe - casinos, eaux minérales, redevance des mines) et des dotations versées par l'Etat (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), prélèvements ou des reversements au titre des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR), compensation de l'ex-part salaire de la taxe professionnelle (CSPPS) ; la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Produits de fonctionnement réels

En analyse financière, les produits réels correspondent à des produits de fonctionnement (hors cession d'actifs) qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement.

Restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent, en section d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements tenue par l'ordonnateur et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre par la collectivité.

Résultat de fonctionnement ou résultat comptable

Différence entre le total des titres et le total des mandats émis en classe 7 et 6 de la section de fonctionnement.

Trésorerie

C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou au compte au Trésor et des valeurs mobilières de placement.

2. Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public – Délibération.

Monsieur Georges MOLMY quitte l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	60

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge de la Démocratie Participative, et notamment de la commission consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur Bruno LEGER présente à l'assemblée les enjeux et finalités du «Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public» établi par la Préfecture et le Département de la Seine Maritime, soumis à l'approbation de la Communauté de Communes dans un délai de 3 mois (soit le 29 Mars 2018) suivant sa réception (29 décembre 2017)

Un schéma : pour quoi faire ?

Essentielle au maintien du lien social et à l'attractivité de nos territoires, ruraux comme urbains, l'accessibilité des services au public constitue une préoccupation majeure des élus et des citoyens. C'est également un enjeu central dans les politiques d'égalité et de solidarité territoriales menées par l'État et le Département de la Seine-Maritime. C'est pourquoi le Département et la Préfecture, accompagnés du cabinet Edater, mènent depuis le mois de novembre 2016 un travail d'analyse des services existants, des attentes et des besoins sur le territoire départemental.

L'objectif est de définir, à l'échéance de l'été 2018, une stratégie et un programme d'actions pour une période de six ans, destinés à améliorer l'offre de services au public. Ils seront formalisés dans un document intitulé «Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public», en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Services au public ? Accessibilité ? De quoi parle-t-on ?

L'élaboration du schéma en Seine-Maritime prend en compte 7 thématiques de services : services du quotidien (commerces de proximité, poste...), services de santé (médecins, pharmacies...), services publics, sociaux et de l'emploi (centre médico-social, CPAM, CAF, Pôle emploi...), services à la personne (petite enfance, personnes âgées, personnes handicapées...), services de transport (SNCF, autocars...), numérique (internet, téléphonie mobile) et services d'information et d'accès au droit.

La notion d'accessibilité intègre l'ensemble des conditions d'accès aux services, qu'elles soient physiques (maillage territorial, transports, horaires...) ou dématérialisées (couverture internet haut débit, services en ligne...)

Les élus communautaires sont invités à prendre connaissance, à l'adresse suivante <https://www.seinemaritime.fr/nos-actions/developpement-durable/schema-departemental-damelioration-de-laccessibilite-des-services-au-public.html>, des éléments suivants :

- Le **Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**
- La **Synthèse du diagnostic territorial**
- **Les résultats de l'enquête**
- Le **diagnostic technique**

Monsieur le Président remercie Monsieur Léger pour cette présentation avant d'ajouter que ce schéma résulte d'une obligation de la loi NOTRe qui implique l'Etat et le Conseil Départemental qui ont travaillé conjointement avec l'INSEE et un cabinet d'études.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité délibère favorablement sur ce projet de Schéma.

Nombre de votants	60
Votes pour	60
Votes contre	0
Abstention	0

3. Administration - Assurance du personnel et convention avec le Centre de Gestion de la Seine Maritime - Délibération

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	60

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge du dialogue sociale et des ressources humaines, qui informe les élus que les assurances statutaires du personnel sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, entièrement assurées via le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine Maritime (CDG 76).

Or, il s'avère que les contrats négociés par le CdG 76 arrivent à terme à la fin de l'année 2018. Aussi, dans le cadre des futures procédures d'achat public, le CdG 76 sollicite des collectivités intéressées, par le biais d'une délibération, un engagement à participer à terme à ces contractualisations.

Monsieur Dominique HOUEL, conseiller communautaire, demande comment était rémunéré le CdG précédemment.

Madame Lecointe indique qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat.

Délibération

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Nombre de votants	60
Votes pour	60
Votes contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité autorise le Président :

- à participer à la contractualisation devant intervenir à l'issue de la procédure d'achat publique réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine Maritime,
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre et d'autoriser son Président ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

4. Commune de Saint-Jean-du-Cardonnay - Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Délibération

Monsieur MUTSCHLER quitte l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay, fixée par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant remis son rapport et ses conclusions motivées, il convient désormais d'approuver ce document d'urbanisme en vue de son entrée en application.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 17 mai 2017 proposée à la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°52/2017) du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay en date du 5 juillet 2017 autorisant M. le Maire de Saint-Jean-du-Cardonnay à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 4 septembre 2014, complétée par la délibération du 5 novembre 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu le débat effectué au sein du Conseil Municipal de Saint-Jean-du-Cardonnay le 27 avril 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 1er décembre 2016 du Conseil Municipal de Saint-Jean-du-Cardonnay tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées et consultées suite à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la décision en date 14 août 2017 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Jean-Pierre Bouchinet en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président en date du 7 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique relative au projet de PLU de Saint-Jean-du-Cardonnay, enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remise en date du 15 décembre 2017 à la Communauté de Communes, autorité organisatrice ;

Vu la délibération (n°1/2018) d'approbation de principe de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay, délibération prise en conseil municipal en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de P.L.U. arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de P.L.U. :

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées justifient quelques adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant notamment :

- Raccordement à l'assainissement collectif : précisions apportées au Rapport de Présentation.
- Adaptation des prescriptions du règlement écrit :
 - o Précision sur les principes d'implantation des annexes en zone Agricole et Naturelle ;
 - o Ajustement de l'article n°4 concernant la gestion des eaux pluviales ;
 - o Ajustement dans le secteur Uz des règles de hauteur et des prescriptions liées aux façades ;
- Compléments aux différents volumes du rapport de présentation et aux annexes du document d'urbanisme ;
- du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant :

- L'intégration au secteur Ua de l'intégralité de la parcelle AB922 ;
- La mise à jour de l'OAP n°2, Résidence du Houlay, afin de préciser les modalités de prise en compte de l'axe de ruissellement qui traverse le site, lorsque ce projet viendrait à être concrétisé ;
- La modification des emprises de l'Emplacement Réservé n°3 afin de préserver un accès agricole ;

- Quelques ajustements mineurs (relocalisation d'un alignement boisé, précisions concernant l'assainissement, etc.).

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal du 25 janvier 2018 de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay est prêt à être approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président invite Monsieur NIEL, maire de de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay, à donner des précisions qu'il jugerait utile.

Monsieur Niel précise qu'il n'a rien de plus à ajouter à cet exposé très précis.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir en débattu, à l'unanimité :

- Adopte les évolutions précitées ;
- Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant : un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, un règlement écrit et graphique, des annexes (dont un plan des Servitudes d'Utilité Publique, des rapports complémentaires), les pièces administratives (délibérations, avis des Personnes Publiques Associées, conclusions du Commissaire Enquêteur).
- Autorise M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Le PLU de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et d'information mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions des articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	60
Votes pour	60
Votes contre	0
Abstention	0

5. Urbanisme – Bilan de la concertation et approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLU de Buchy - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchy du 27 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté du Président en date du 8 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Buchy ;

Vu la délibération (n°2017-11-20-122) du conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 venant fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au public ;

Vu la notification par courrier du projet de modification simplifiée n°2 à la Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime, à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie ; à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en charge du SCoT entre Seine et Bray ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchy.

1) Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée n°2

Le projet de la modification simplifiée n°2 vise à permettre :

- - Plusieurs aménagements d'ensemble sur les zones 1AU, tous devant respecter l'O.A.P. de la zone ;
- - La création d'un nouvel accès au Sud de la zone 1AU située Route de Forges à Buchy ;
- - La création d'un accès pour modes doux au Nord-Ouest de la zone 1AU située Route de Forges à Buchy.

La modification simplifiée n°2 du PLU vise la modification du règlement écrit ainsi que de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) de la zone située Route de Forges.

2) Bilan de la mise à disposition du dossier au public

- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Buchy ainsi que l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition au public s'est déroulée du 2 janvier au 2 février 2018 inclus en mairie de Buchy ainsi qu'au Pôle de Buchy de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations est paru dans la presse départementale (Le Paris-Normandie, édition du 19 décembre 2017) ;
- L'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 a été affichée à la mairie de Buchy ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Les registres d'observations présents en Mairie de Buchy et au Pôle de Buchy de la Communauté de Communes ne contiennent aucune observation.

Aucun courrier ou mail contenant des remarques n'a été reçu. Le dossier n'a pas non plus fait l'objet de demande de retrait.

Suite à ce bilan, il est proposé de ne pas modifier le projet de modification simplifiée n°2 tel que présenté au public.

3) Avis des Personnes Publiques Associées

La Communauté de Communes a reçu deux avis de Personnes Publiques Associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie formule un avis favorable sans remarque particulière sur le projet de modification simplifiée n°2 ;
- La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime formule un avis favorable sans remarque particulière sur le projet de modification simplifiée n°2.

Il est proposé, dans le cadre de la modification simplifiée n°2 de tirer un bilan favorable de la concertation avec les Personnes Publiques Associées qui n'a fait apparaître aucune remarque ni opposition au projet.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Buchy est prête à être approuvée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes :

En l'absence des élus de la commune de Buchy, Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir en débattu, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Buchy ;
- Approuve le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Buchy tel que présenté au public et aux Personnes Publiques Associées ;
- Autorise M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Nombre de votants	60
Votes pour	60
Votes contre	0
Abstention	0

6. Questions diverses.

Monsieur LELOUARD regrette la réponse apportée par Monsieur LESELLIER à sa question du remplacement des panneaux d'agglomération placée sur une voie départementale. Il demande à revoir l'argumentaire du Vice-Président car il ne connaît pas beaucoup de communes dont l'entrée de village ne s'effectue pas par une départementale.

Monsieur LESELLIER réitère sa position en indiquant qu'il a repris les termes de la charte de voirie qui précise que les travaux d'intérêt communautaire sont réalisés sur les voies communales, ce qui exclut de facto les voies départementales voire nationales.

Monsieur LELOUARD souhaite que la charte soit revue pour qu'elle soit plus explicite. Monsieur le Président propose que rendez-vous soit pris entre les deux protagonistes pour en discuter hors séance plénière.



La séance est levée à 20h55.